

Lyon, le 22 décembre 2021

Réf. : CODEP-LYO-2021- 0596463

**Monsieur le Directeur du centre nucléaire
de production d'électricité du Tricastin
Electricité de France
CS 40009
26131 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX CEDEX**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base (INB)
Centrale nucléaire du Tricastin (INB n^{os} 87 et 88)
Inspection n° INSSN-LYO-2021-0465 du 12 octobre 2021
Thème : « R.5.5 Maintenance »

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux INB

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base en référence, une inspection a eu lieu le 12 octobre 2021 sur la centrale nucléaire du Tricastin sur le thème de la déclinaison des nouvelles stratégies de maintenance déployées sur le site du Tricastin.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet portait sur la déclinaison par l'exploitant de la centrale nucléaire du Tricastin des évolutions de la politique de de maintenance définies par EDF au niveau national. Les inspecteurs ont notamment examiné l'organisation mise en place pour respecter les nouvelles dispositions de la doctrine de maintenance d'EDF, et plus particulièrement :

- l'organisation des services chargés de la maintenance ;
- différents bilans de fonction établis par le site;
- l'intégration des programmes de maintenance et le suivi de tendance des performances de certains matériels.

Sur le terrain, les inspecteurs se sont rendus dans la station de pompage et les locaux des groupes électrogènes de secours du réacteur 3.

A l'issue de cet examen, la nouvelle stratégie de maintenance apparaît convenablement déclinée sur le site, avec des moyens proportionnés aux enjeux. Les inspecteurs ont notamment relevé la qualité et l'exhaustivité des bilans de fonction réalisés, ainsi que la déclinaison et l'appropriation par le site des stratégies de maîtrise du volume de maintenance (MVM), et de maintien de l'état exemplaire des installations (MEEI). Les inspecteurs ont également souligné l'implication des différents acteurs rencontrés dans les processus vérifiés, avec par exemple l'ajout dans les bilans de fonction, de systèmes non demandés par les recommandations nationales d'EDF, ainsi que la bonne prise en compte de la maîtrise du vieillissement dans ces bilans. L'état général des installations visitées n'appelle pas de remarque.

Différentes remarques formulées lors de l'inspection ont pu être traitées dans les échanges qui ont suivi l'inspection, notamment la remise en état des capteurs de température 3 LHP 290, 289, 276 et 274 LT et la mise à jour de la note d'intégration du prescriptif que vous avez transmise aux inspecteurs.

A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Petite fuite d'huile sur 3 LHP 002 CO

Lors de la visite des installations, les inspecteurs ont noté la présence d'une petite fuite d'huile sur le compresseur 3 LHP 002 CO, sur le châssis, au droit de la soupape de protection 3 LHP 998 VI.

Dans les échanges qui ont suivi l'inspection, vos intervenants ont indiqué que ces résidus de fluides (qui se sont avérés être finalement un mélange d'eau et de matière grasse) ont pour origine une fuite du raccord de fixation du tubing d'évacuation, et qu'une demande de travail (DT) avait été créée pour tracer le constat et traiter l'inétanchéité du tubing.

Demande A1 : Je vous demande de mettre en œuvre cette demande de travail et, le cas échéant, de me transférer la DT à l'état « clôt ».

☞ ☞

B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Sans objet.

☞ ☞

C. OBSERVATIONS

Sans objet.

☞ ☞

Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, sauf mention particulière, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la chef de la division

Signé par

Richard ESCOFFIER